

ÉLECTIONS 2024 : RENFORCER LES DROITS DE TOUTES LES FEMMES



NOS REVENDICATIONS !



Préambule

En vue des multiples scrutins de 2024, Vie féminine, mouvement d'éducation permanente féministe, entend proposer un réel changement de société. Nous ne pouvons plus simplement espérer des aménagements à la marge, tout en maintenant en place des systèmes qui fabriquent, jour après jour, inégalités et violences.

Les multiples crises - démocratique, socioéconomique, climatique - que nous traversons nous imposent de changer de logiciel pour qu'enfin, toutes les femmes, partout où elles se trouvent, puissent exercer pleinement leurs droits et jouir d'une vie digne, dans un monde respirable.

Lors du précédent grand scrutin électoral, Vie Féminine s'inquiétait avant tout de garantir les droits des femmes.

Si, en 2019, on ne voulait aucun recul, en 2024, on veut des avancées !



Table des matières

• Introduction

P 5

• Jouir pleinement de ses droits - axe 1

P 7

Revendications 1 à 8

P 9-14

JOUIR PLEINEMENT
DE SES DROITS



• Vivre dans la dignité - axe 2

P 15

- A. Logement et énergie - revendications 9 à 14 P 17-19
- B. Emploi et fiscalité - revendications 15 à 18 P 20-21
- C. Pension et vieillissement - revendications 19 à 22 P 22
- D. Insertion et aide sociale - revendications 23 à 29 P 23-24
- E. Droits des personnes étrangères - revendications 30 à 34 ... P 25-26
- F. Lutte contre le racisme - revendication 35 P 26

VIVRE DANS LA DIGNITÉ



• Construire une société de soin partagé - axe 3

P 27

- A. Secteur du soin - revendication 36 P 29
- P 29-30
- B. Accueil de l'enfance - revendications 37 à 40..... P 31-32
- C. Conciliation - revendications 41 à 43 P 33-35
- D. Santé des femmes - revendications 44 à 48 P 36
- E. Handicap et dépendance - revendication 49 P 36
- F. Engagement sociétal - revendication 50 P 37

CONSTRUIRE
UNE SOCIÉTÉ DE SOIN
PARTAGÉ



• Bannir les violences masculines - axe 4

P 37

- A. Prévention - revendications 51 à 54 P 39-42
- P 42-44
- B. Protection - revendications 55 à 58 P 45-46
- C. Poursuites - revendications 59 à 62 P 47
- D. Politiques intégrées - revendications 63 à 65 P 48

BANNIR
LES VIOLENCES
MASCULINES



• Un point d'attention : un ministère des droits des femmes à chaque niveau de pouvoir

P 48

- P 49
- Lexique P 54
- Pour en savoir plus P 55
- Contacts
-



En prévision des élections fédérales et régionales, puis communales et provinciales de 2024, Vie Féminine souhaite attirer l'attention sur ses priorités et ses revendications. Lors de chaque scrutin, nous nous prêtons à l'exercice et rappelons, souvent, des revendications que nous portons de longue date.

Pourtant, depuis 2019, le monde a changé. Une succession de crises inédites nous a toutes et tous profondément ébranlé·e·s, d'un point de vue individuel et collectif, au niveau de nos familles, nos cercles proches, nos communautés - Vie Féminine, en tant que mouvement, par exemple - et en tant que société. La pandémie mondiale liée au coronavirus, suivie d'une guerre aux portes de l'Europe, ont entraîné une crise socioéconomique qui frappe plus durement les personnes déjà fragilisées. La communauté scientifique nous alertait depuis longtemps sur l'urgence de mesures fortes pour enrayer le réchauffement climatique. Mais les catastrophes naturelles récentes dans nos contrées - les inondations dans la région de Liège, entre autres - ont soudainement donné une réalité concrète, palpable, voire malheureusement fatale au désastre écologique en cours. Avant que cela ne nous affecte de si près, l'impact du réchauffement climatique relevait encore de menaces perçues comme théoriques, lointaines, pour de nombreux citoyens et citoyennes.

Dans de tels contextes d'incertitudes, de dangers multiformes et d'inégalités sans cesse croissantes, les replis sur soi, les conservatismes, les idées et discours de haine gagnent de plus en plus de terrain. Ils bénéficient particulièrement de la prolifération des fausses informations, à laquelle ils participent, et engrangent même certaines victoires. En réalité, depuis les dernières élections de 2019, nous assistons à une accélération de trois crises majeures : la crise climatique, la crise démocratique et la crise sociale. Cette accélération implique une augmentation de la violence de ces différentes crises. Profondément reliées les unes aux autres, elles sont fondées sur l'articulation de trois grands systèmes de domination : le capitalisme, le patriarcat et le racisme. Nous savons, par ailleurs, que toutes ces crises touchent toujours plus rapidement et plus durement les femmes. Elles étaient en première ligne lors de la crise sanitaire, et sont aujourd'hui les premières à basculer dans la grande précarité. Statistiquement, elles sont aussi davantage victimes des catastrophes naturelles et du changement climatique que les hommes.

Et, en tant que mouvement féministe, nous sommes bien placées pour savoir que tout gouvernement conservateur ou réactionnaire commence toujours par s'en prendre aux corps et à l'autonomie des femmes (droit à l'avortement, à la libre circulation, à l'éducation, etc.).

Nous pourrions bien entendu citer, une nouvelle fois, la célèbre citation de Simone de Beauvoir: «N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique, ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant.» Mais nous ne nous limiterons pas à rester vigilantes, à veiller à conserver ces droits durement acquis. Ce que nous voulons aujourd'hui, c'est changer de système, de logiciel. Lorsque nous étions toutes et tous confiné·e·s, nous avons rêvé le «monde d'après». Le faire advenir reste possible! Le féminisme est un projet politique de société. Ce projet est peut-être l'un des seuls capables aujourd'hui de répondre aux enjeux de notre temps et de proposer un autre modèle, porteur de sens et d'un horizon collectif, vivable, épanouissant pour toutes et tous. À Vie Féminine, nous y travaillons par l'éducation permanente féministe et à travers nos services depuis longtemps. Il est temps, enfin, que l'ensemble de la société nous rejoigne pour mettre en œuvre une société égalitaire, solidaire et juste.

Jouir pleinement de ses droits

Axe 1



Aujourd'hui, certains droits sont toujours conditionnés à un statut, à une situation de vie, de cohabitation et ce système maintient un grand nombre de femmes dans la précarité et la dépendance économique. Vie Féminine dénonce, depuis plus de quarante ans, aux côtés d'autres associations de femmes, puis d'organisations de lutte contre la pauvreté, l'existence du statut cohabitant en sécurité sociale. De façon plus générale, quand on leur parle d'accès aux droits, ce que les femmes de nos réseaux dépeignent, c'est une société où chaque individu doit se battre, souvent seul, pour faire appliquer ses droits, pour obtenir les aides auxquels il peut pourtant légitimement prétendre.

Un système complexe, voire illisible, avec des formulaires incompréhensibles, des démarches longues et lourdes à accomplir, qui doivent de plus en plus souvent s'effectuer en ligne, sans possibilité d'accompagnement humain.

Des procédures qui prennent du temps, de l'énergie et même de l'argent et qui s'accompagnent parfois de sentiments d'infantilisation, d'humiliation et de mépris. Des institutions au sein desquelles le contrôle prime sur l'accompagnement, et où la suspicion quant à l'honnêteté du ou de la bénéficiaire supprime la confiance.

Autant de raisons qui peuvent décourager les femmes à faire valoir leurs droits. Les crises sanitaire, économique et climatique que nous traversons cristallisent ces problèmes et dysfonctionnements et portent significativement atteinte aux droits des femmes. Ces difficultés ont des impacts, bien réels : non-recours aux droits, maintien voire aggravation de la pauvreté, problèmes de santé mentale, isolement, marginalisation et, à terme, affaiblissement de la confiance en soi - comme dans les institutions - et des capacités des personnes à (re)prendre une place active dans la société.

Demain, changeons de système ! Nous voulons une sécurité sociale forte, qui garantit l'égalité des droits entre tou·te·s les assuré·e·s sociaux·ales. Nous voulons une société où l'accès aux droits ne repose plus sur les épaules des individus déjà fragilisés et précarisés, mais est une responsabilité de l'État envers ses citoyen·ne·s. Cet accès aux droits doit être effectif, rapide, facilité voire automatisé. Nous voulons des institutions où la confiance et l'accompagnement priment sur la suspicion et le contrôle, avec des agent·e·s formé·e·s à une lecture genrée des problématiques, pour véritablement soutenir les femmes dans l'exercice de leurs droits.

1. Individualiser les droits en sécurité sociale

Mais pas à n'importe quel prix : Cela passe par des droits sociaux propres et suffisants garantissant une protection sociale forte et complète, ce qui nécessite notamment la suppression urgente du statut de cohabitant·e (avec alignement sur le statut isolé·e, et un maintien du statut chef·fe de famille) dans toutes les branches de la sécurité sociale (chômage, invalidité) et de l'assistance sociale (RIS, GRAPA, etc.), dans une logique de sécurité sociale forte et en refusant tout marchandage politique qui se ferait au détriment d'autres droits sociaux. A terme, il s'agira aussi de diminuer, voire de supprimer les droits dérivés, mais en s'assurant, par des mesures de transition, de ne pas pénaliser (et affaiblir financièrement) des générations de femmes ayant construit leur vie professionnelle et familiale sur un modèle familialiste.



Je n'arrivais plus à payer le loyer. Je ne suis pas en colocation par choix mais par nécessité. C'est très bien ici, c'est moins cher et nous avons chacun nos espaces, mais il y a beaucoup de mouvement et ce n'est pas toujours facile de vivre à mon âge avec des inconnus de 25 ans. Mais on m'a retiré 100 euros de la GRAPA car l'institution estime que je suis "cohabitante", à cause de la colocation. Pourtant, j'ai fourni tous les justificatifs, dont le contrat de bail sur lequel il est stipulé qu'il s'agit d'une colocation. [...] Mais le Service des Pensions continue à penser que je suis en ménage, à 74 ans, avec des jeunes dans leur vingtaine ! C'est hallucinant ! Ils me traitent comme une criminelle. »

Jeanne touche une pension de 400€ par mois et un complément GRAPA et CPAS de 390€. Elle est interviewée par Camille Wernaers, dans l'article « Étranglées par les cordons de la bourse », axelle, 2022.

1,86 milliard d'euros : l'impact budgétaire de la suppression du statut cohabitant dans les différentes branches de la sécurité sociale, selon l'estimation de la Cour des comptes en septembre 2023. **Cette mesure bénéficierait à 584.000 personnes** actuellement sous le statut de cohabitant·e. A titre de comparaison, on estime que l'évasion fiscale prive l'État belge de 30 milliards par an. (Source : Cour des comptes)

2. Contrer l'accès empêché aux droits (« non-recours »)

Il s'agira d'étudier chaque droit, chaque dispositif d'aide sociale, dans les différentes administrations pour envisager la meilleure manière de rendre ces droits effectifs pour tou·te·s les ayant-droit. Plusieurs méthodes peuvent être envisagées, mobilisées voire combinées :

- 1) Une communication claire et accessible à l'adresse des citoyen·ne·s sur leurs droits ;
- 2) L'harmonisation et la simplification administrative des démarches (formulaires compréhensibles, suppression des demandes de données déjà disponibles par ailleurs, etc.) ;
- 3) L'identification proactive des groupes de population susceptibles d'être éligibles pour une prestation sociale, suivie d'une prise de contact avec la population ciblée et d'une démarche facilitée ;
- 4) L'automatisation complète (dite aussi « allocation proactive ») des droits. Cette dernière option impose une évaluation rigoureuse quant aux impacts en termes de protection des données et de la vie privée des personnes, ainsi que le maintien de validations humaines et de garde-fous solides, notamment vis-à-vis des algorithmes utilisés. Une réflexion éthique permanente, visant toujours l'égalité entre les citoyen·ne·s, doit prévaloir.



C'est toujours prouver par A + Z que tu as droit à quelque chose. Il y a des moments, on te demande des papiers, on te demande tout ce que tu dépenses. Si tu achètes un paquet de chips ou une boîte de conserves un peu plus haut-de-gamme, on te dit « vous n'auriez pas dû acheter ça, vous auriez dû prendre la bas-de-gamme ». Toujours se battre et presque ramper pour avoir quelque chose.

Marie, dans le documentaire « Des vies suspendues » produit par Vie Féminine Namur et Télévision du Monde.



Je n'ai jamais rentré le dossier parce que je n'y arrive pas, il faut remplir des formulaires, il faut expliquer, etc. Je dois faire les démarches seule. Pourtant j'ai besoin d'aide ; et ils nous demandent tout le temps pourquoi on vient que quand ça ne va pas. Mais ils refusent quand on leur demande juste un coup de main.

Témoignage tiré de l'étude de Vie Féminine : « Femmes et institutions : changeons les règles du jeu ».

3. Maintenir des guichets physiques de proximité et accessibles

L'accessibilité doit être aussi bien physique que temporelle (plages horaires larges et en dehors des heures de travail) dans toutes les administrations publiques. Garantir ce droit aussi dans le secteur privé, notamment pour les services essentiels (banques, énergies, eau, télécommunications, ...) et dans les services liés aux soins de santé (mutuelles, etc.). Cette exigence n'empêche pas la poursuite et le perfectionnement de l'administration en ligne, à condition que la digitalisation soit envisagée comme un droit, une possibilité offerte aux citoyen·ne·s, et non comme une obligation. Les guichets physiques, comme des lignes téléphoniques disponibles, constituent un moyen de lutte contre l'accès empêché aux droits (voir revendication précédente). Vie féminine, via son service d'insertion socio-professionnelle, Mode d'Emploi, s'inquiète au sujet des effets du nouveau contrat entre le Forem et les opérateurs de formation (CISP) qui met à l'écart les personnes en fracture numérique et entrave l'accès à leurs droits. Nous appelons donc à une révision de ce contrat "F70bis".



Ma maman n'était plus lucide, on était obligés de passer par des procurations et donc de demander l'aval du juge de paix pour avoir accès à ses comptes notamment, car elle n'était plus capable de gérer son argent et ses biens, un peu comme une forme de tutelle. Sauf que tout se fait par ordinateur et moi je suis une illettrée du numérique, c'est un handicap. Le juge m'a dit de prendre un avocat pour faire la gestion des biens, mais le prix était entre 500 et 800 euros, donc impossible pour moi. J'ai été obligée de demander de l'aide à mon entourage, mais que font les femmes isolées ?

Témoignage tiré de l'étude de Vie Féminine : « Femmes et institutions : changeons les règles du jeu ».

Une femme sur deux (49%) en Belgique est en situation de «vulnérabilité numérique», c'est-à-dire qu'elle n'utilise pas Internet ou a de faibles compétences numériques. Cela touche aussi 43% des hommes belges.

(Source : Baromètre de l'inclusion numérique, Fondation Roi Baudoin, 2022)

4. Faire évoluer le SECAL vers un fonds universel des créances alimentaires

Ce fonds universel prendrait en compte toutes les créances/pensions alimentaires des enfants et ex-conjoint·e·s, de façon automatique après décision de justice. Il s'agirait là d'un exemple d'automatisation des droits (cf. revendication précédente). Dans l'attente de ce service universel et automatisé, Vie Féminine continue de plaider pour un renforcement des points de contact de proximité et la garantie d'une information compréhensible, régulière et accessible (notamment sous forme de campagnes de communication) afin d'assurer une plus grande connaissance et accessibilité des services du SECAL.



Il n'a rien payé pour les enfants depuis des années. Il rechigne même pour payer 30 euros de monture de lunettes. Je me suis appauvrie parce que je paie les frais liés à mes enfants toute seule. Il ne m'aide même pas avec les coûts médicaux. [...] Il y a eu beaucoup de procédures judiciaires, souvent initiées par lui. A un certain moment, j'ai fini par renoncer à demander certaines sommes, j'étais fatiguée. Aujourd'hui, il demande une nouvelle audience à la suite de la réforme des rythmes scolaires... Je ne sais pas comment je vais payer mes frais d'avocat ! Si je dois mettre un chiffre, je dirais que j'ai déboursé plusieurs dizaines de milliers d'euros. L'amour, c'est bien beau mais cela rend aveugle !

Témoignage de Katarina, interviewée par Camille Wernaers, dans "L'appauvrissement des victimes de violences intrafamiliales", axelle, 2023.

91,5% des personnes qui font appel au SECAL sont des femmes. Près de quatre parents sur dix ne perçoivent pas leur pension alimentaire tous les mois. Or 42% des parents qui font face à des impayés ne connaissent pas l'existence du SECAL. (Source : Ligue des familles)

5. Former les administrations aux discriminations croisées

Les agent·e·s des administrations publiques et des institutions doivent bénéficier de formations obligatoires et continues à une lecture genrée des problématiques qu'ils/elles sont amené·e·s à traiter (séparation, garde d'enfants, pensions alimentaires, logement, mobilité, violences conjugales, etc.). Cette lecture doit tenir compte de la diversité et du croisement des oppressions vécues par les femmes

6. Mettre en place des politiques de lutte volontaristes et proactives contre toutes les discriminations

De facto, ces discriminations entravent l'accès aux droits des femmes dans différents secteurs tels que l'emploi, le logement, les services, et ce, particulièrement lorsqu'elles cumulent plusieurs motifs de discriminations, en raison de leur origine ethnique (réelle ou supposée), de leur classe sociale, de leur état de santé (handicap, etc.), de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, etc. Ces politiques visent donc une application des lois consacrant l'égalité et la non-discrimination, à travers des testings proactifs et des "clients mystères". Selon cette logique, il s'agit de prévenir, détecter et sanctionner - et donc empêcher - les comportements discriminatoires en amont, plutôt que de faire reposer sur les personnes discriminées le poids des démarches et la charge de la preuve visant à faire reconnaître ces discriminations.



Quand tu es noire et que t'as pas de moyens, c'est des couches qui se rajoutent, t'es d'office disqualifiée. Et il y a un problème aussi au niveau des institutions, au CPAS. Le CPAS m'a donné deux mois pour quitter l'ILA (Initiative locale d'accueil) quand j'ai eu mes papiers. Deux mois ont été ajoutés car j'avais des enfants. Mais c'était la cata : via les agences immobilières, je ne trouvais rien. Au CPAS, l'AS (assistant·e social·e) m'a dit « vous pouvez rencontrer quelqu'un, votre vie peut changer du jour au lendemain, vous n'avez pas nécessairement besoin d'un logement propre ». Là je me suis dit: les logements dans le social, c'est terminé. J'ai dû passer que par des annonces de particuliers, c'était comme mendier. J'ai dû compter sur la bienveillance des gens. On me disait : « j'ai rien contre les noirs mais j'ai eu une mauvaise expérience ». Au final, j'ai trouvé un propriétaire qui avait une épouse noire. Ça m'a pris cinq mois pour trouver. » Témoignage tiré d'une consultation auprès d'un groupe de femmes à Mons, dans le cadre de la campagne de Vie Féminine : « Femmes et institutions : jouons la collaboration ».

35% de l'ensemble des dossiers ouverts par Unia en 2022 relèvent de critères dits "raciaux" (origine nationale ou ethnique, couleur de peau, nationalité, ascendance). Les discriminations sont surtout signalées dans les domaines des biens et services (surtout le logement), de l'emploi et de la société (espace public, discours de haine en ligne.
Source: (Unia)

7. Former les administrations aux discriminations croisées

Les agent·e·s des administrations publiques et des institutions doivent bénéficier de formations obligatoires et continues à une lecture genrée des problématiques qu'ils/elles sont amené·e·s à traiter (séparation, garde d'enfants, pensions alimentaires, logement, mobilité, violences conjugales, etc.). Cette lecture doit tenir compte de la diversité et du croisement des oppressions vécues par les femmes

8. Garantir la pérennité du secteur de l'éducation permanente

Cette pérennité implique l'application complète du décret EP, et donc son financement à 100%. Elle va également de pair avec sa liberté et son indépendance : il s'agira d'asseoir la liberté associative et l'action collective comme principes, de protéger les associations d'un assujettissement au rôle de sous-traitant des pouvoirs publics et de reconnaître leur capacité d'action et leur expertise. L'éducation permanente a besoin, en somme, de toutes les garanties financières, structurelles et administratives pour mener à bien ses missions, qui répondent à des enjeux démocratiques essentiels.

Vivre dans la dignité

Axe 2



Aujourd'hui, tous les indicateurs pointent une société capitaliste à bout de souffle. L'extraction à grande échelle des ressources naturelles détruit l'environnement et la biodiversité. Elle menace aussi la vie des populations locales, en dégradant leur santé voire en les contraignant à migrer vers d'autres contrées. L'écart des richesses entre le Nord et le Sud, ainsi qu'entre le 1% des individus les plus riches et le reste de la population mondiale ne cesse de se creuser.

Dans les pays occidentaux et riches, comme la Belgique, les inégalités se renforcent également. Nous assistons à une dérégulation du marché du travail, via la multiplication d'emplois aussi précaires que pénibles, de mauvaise qualité, qui rendent même malades (explosion des incapacités et invalidités, « burn-out », etc.) ! Jour après jour, les acquis des luttes sociales en termes de droits sociaux et de droit du travail se voient attaqués. De plus en plus de personnes, et particulièrement de femmes - mères seules, pensionnées isolées, étudiantes précaires - basculent dans la précarité voire la pauvreté, même avec un emploi. L'économie ne nous apparaît plus comme au service du bien commun, mais uniquement d'une croissance économique irréaliste, et intenable au regard du changement climatique.

Demain, inversons la logique ! Nous voulons une vie digne, qui a du sens et est porteuse d'épanouissement pour tou·te·s, quels que soient les parcours de vie. Pour vivre dans la dignité, nous avons besoin de logements sains, accessibles et sécurisants, d'emplois correctement rémunérés dans des conditions de travail décentes, mais aussi de revenus de remplacement suffisants pour bien vivre à toutes les étapes de l'existence. Cela suppose un environnement respirable à la faveur d'une transition écologique qui vise d'abord à assurer les droits fondamentaux des personnes les plus précaires. Enfin, le monde respirable auquel nous aspirons est aussi un monde où personne n'étouffe sous le poids du racisme, du sexisme, ni d'aucune discrimination ou violence qui porte atteinte à la dignité humaine. Nous voulons replacer au centre le bien commun, le respect du vivant et des droits humains.

A. LOGEMENT & ÉNERGIE

9. Garantir des logements accessibles et dignes pour tou·te·s

- a. Via un encadrement contraignant et une baisse des loyers sur le marché privé
- b. Via la création de logements sociaux à hauteur des besoins réels (ce qui implique le respect par toutes les communes des quotas minimums de logements sociaux sur leur territoire, et l'application des sanctions en cas de non-respect) et la rénovation du parc existant en vue de réduire significativement le temps d'attente. Vie Féminine rappelle aussi l'importance d'une réelle politique sociale et non marchande des logements sociaux, via un accompagnement de qualité et respectueux des locataires. Plus encore, nous plaidons pour que soit instauré un devoir de transparence et d'information, notamment de suivi de la demande, aux sociétés de logement public, une « prime logement » pour les personnes en attente d'un logement social, et une obligation de résultats, plutôt que de moyens, en s'inspirant par exemple du « droit opposable au logement » tel qu'instauré en France par une loi du 5 mars 2007. L'Etat devient dès lors le garant du droit au logement et se doit de fournir « un logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir ».



Aujourd'hui, nous nous séparons, mon mari et moi. Je suis donc à la recherche d'un autre logement, pour moi seule. Mes enfants restent vivre dans la maison familiale. Nous étions conscients, dès le début, mon mari et moi, que nous ne pourrions pas avoir deux logements de cinq chambres. [...] Dans mon budget de location dit 'raisonnable' (c'est-à-dire maximum 1/3 de mes revenus), je ne trouve rien. Le calcul peut être vite fait, étant donné que mon revenu de base est de 1300-1400 euros/mois. Une location à 450 euros, ça n'existe pas. Idéalement, je recherche une location autour des 500 euros. Je ne trouve que des locations insalubres dans ce budget, même via les agences immobilières.

Céline, 43 ans, 4 enfants, Témoignage recueilli par Vie Féminine Luxembourg

10. Lutter contre les expulsions domiciliaires et le vide locatif

Les communes se doivent de rendre effective l'obligation de relogement qui leur incombe en cas d'expulsion domiciliaire. Il ne peut plus y avoir d'expulsion sans relogement. Les différentes autorités publiques se doivent aussi d'interdire tout vide locatif et de soutenir les occupations temporaires à finalités sociales portées par des collectifs citoyens.

11. Penser des politiques publiques du logement qui tiennent compte des enjeux liés au genre

Cela se traduirait, entre autres, par le rétablissement des points de priorité pour les familles monoparentales en Wallonie, et la suppression de la condition d'hébergement dans une structure pour sans-abris pour les femmes victimes de violences en Wallonie comme à Bruxelles dans l'accès au logement social.

12. Lutter contre le sans-abrisme au féminin

Via l'approfondissement et la poursuite de formations du secteur aux spécificités du sans-abrisme des femmes, la création de projets dédiés à ce public, en non-mixité et avec des équipes expertes , et l'ouverture de places d'hébergement supplémentaires pour les femmes, avec ou sans-enfants (en ce compris des places pour les enfants de plus de douze ans) : hébergement d'urgence, de transit et solutions durables pour les femmes victimes de violences, mais aussi pour des profils actuellement exclus de nombreux dispositifs (femmes sans papiers, avec des problèmes de santé mentale, d'assuétudes, etc.)

Rien qu'à Bruxelles, 1283 femmes en situation de sans-abrisme ont été dénombrées lors du dénombrement de 2022. Elles représentent 18% de la population sans-abri identifiée dans la capitale.

(Source: Bruss'help, 2022)

13. Investir massivement dans la rénovation énergétique des logements

Ce plan d'investissements publics dans la rénovation énergétique des logements mais aussi des bâtiments publics et du secteur non-marchand, doit viser en priorité les personnes pour qui le droit à un logement salubre et bien isolé n'est actuellement pas rencontré (locataires, petits propriétaires occupants incapables d'avancer le coût de travaux de rénovation/isolation), en s'inscrivant dans une transition socialement juste, comme le défend le « Pacte Logement-Energie » de la coalition Climat[1]. Ce plan doit par ailleurs prendre une série de mesures permettant de prévenir des phénomènes de rénovation-expulsion (« rénoviction ») - à savoir une augmentation massive des loyers qui entraînerait l'expulsion des locataires précaires au profit d'un nouveau type de population. Il s'agirait, par exemple, de geler complètement les loyers à leur niveau avant les travaux de rénovation pour tout propriétaire-bailleur qui recevrait de l'argent public pour financer les travaux en question. En outre, en amont de travaux de rénovation énergétique, Vie Féminine plaide pour le gel permanent des indexations de loyers de logements présentant une performance énergétique faible (PEB D, E, F, G).



Si on veut un logement en dessous de 800€/mois, on se rend vite compte qu'il est insalubre ou alors, il faut vraiment beaucoup de chance pour tomber sur des propriétaires honnêtes. [...] Après six mois de recherches, nous avons trouvé un appartement au 4ème étage avec la promesse de réparer l'ascenseur. Au début de ma seconde grossesse, tout s'est dégradé. Il y avait de l'électricité statique sur tout et n'importe quoi. Le logement n'étant pas bien isolé, de la moisissure est apparue. Les températures dépassaient les 35 degrés en été et descendaient en dessous de 14 degrés en hiver (même avec le chauffage en route). Nous nous sommes donc renseignés et au fil de nos recherches, nous nous sommes rendu compte que le propriétaire n'avait jamais fait les démarches officielles pour enregistrer l'appartement (il n'était pas enregistré et nous n'avions pas de contrat de bail signé par les deux parties).

Aurore, 34 ans, Arlon, 1 enfant et enceinte, témoignage recueilli par Vie Féminine Luxembourg.

14. Sortir de la libéralisation du marché de l'énergie

Pour ce faire, la Belgique doit sortir du Traité sur la Charte de l'Énergie et réguler et plafonner les prix de l'électricité, du gaz, et de l'eau.

16,4% des femmes vivent dans un logement en précarité énergétique, contre 14,9% des hommes.

(Source : Fondation Roi Baudouin, baromètre de la précarité énergétique 2023)

B. EMPLOI et FISCALITÉ

15. Garantir des emplois de qualité pour tou·te·s

Ces emplois s'inscrivent d'emblée dans une résistance à toutes les formes de précarisation de l'emploi qui reposent sur l'exploitation des travailleur·euse·s pauvres, tout en détériorant les droits et la protection de toutes et tous. Selon la définition de Vie Féminine, un emploi de qualité rencontre les six conditions suivantes :

- 1) Une autonomie financière individuelle garantie (dont la possibilité d'épargne) et une protection sociale suffisante ;
- 2) L'équilibre des temps professionnel, personnel, familial et social ;
- 3) Des conditions de sécurité (équipement professionnel à disposition et absence de violences au travail - violences psychiques, physiques, sexuelles, harcèlement moral, harcèlement sexuel) ainsi qu'une politique de bien-être au travail ;
- 4) La reconnaissance et la valorisation sociales du travail et de l'emploi (avec la possibilité de formation continue, de reconnaissance des compétences et d'évolution au cours de la carrière) ;
- 5) La possibilité de représentation sociale et d'implication du personnel dans l'organisation de l'emploi ;
- 6) L'accessibilité, sans discrimination, aux femmes issues de toutes les couches et catégories socio-culturelles.

21% : Le salaire annuel brut des femmes est 21% moins élevé que celui des hommes. Si l'on regarde l'écart au niveau du salaire par heure et non plus par an, il se « réduit » à 8%. La différence entre l'écart salarial horaire et annuel s'explique notamment par les temps partiels des femmes.
(Source : Institut pour l'Égalité entre les femmes et les hommes, ONSS, 2023)

16. Revaloriser les métiers à « prédominance féminine », reconnaître leur importance et leur pénibilité.

Selon les travaux de l'économiste Rachel Silvera, on peut parler de « prédominance féminine » lorsque des femmes occupent plus de 60% d'un emploi (ou secteur). On retrouve notamment la majorité des métiers du soin ("care"), les secteurs de la grande distribution, de l'accueil de l'enfance, de l'aide sociale, du nettoyage, etc. Cette revalorisation et reconnaissance devraient se traduire par une revalorisation substantielle des salaires, des conditions de travail décentes, des aménagements en vue d'un maintien à l'emploi qui ne détériore pas la santé des travailleuses (par exemple : augmentation des temps de pause, des jours de congé supplémentaires, des RTT avec l'ancienneté, des politiques de prévention ciblées, des aménagements de fin de carrière et un accès à la pension anticipée).

17. Mieux protéger et prendre en compte le travail à temps partiel

- a. En matière d'emploi, revoir le système des heures complémentaires afin d'aligner leur rémunération sur celle des heures supplémentaires et contrôler le recours aux avenants afin d'augmenter le régime de travail initialement convenu lorsque ceux-ci sont fréquents et réguliers ;
- b. En matière de chômage, automatiser l'octroi du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits ainsi que l'octroi de l'AGR (Allocation de Garantie de Revenu) lorsque les conditions sont remplies et assouplir ces conditions actuellement trop restrictives ;
- c. En matière de pension, aligner les assimilations pour le temps partiel avec maintien de droit sans AGR sur celui avec AGR et plus globalement, prévoir une meilleure assimilation du temps partiel pour le calcul de la pension, et notamment pour l'accès à la pension minimum.

40,7% des femmes salariées travaillent à temps partiel en Belgique, pour seulement 11,9% des hommes.

(Source : Statbel, 2022)

18. Construire une fiscalité égalitaire

Mettre en œuvre une réforme fiscale qui taxe équitablement tous types de revenus des personnes physiques, avec une imposition plus progressive, en exonérant les plus bas revenus, et en instaurant un impôt progressif sur les revenus du patrimoine et un impôt complémentaire progressif sur les grandes fortunes. Cette réforme fiscale doit être pensée au profit d'une fiscalité nouvelle qui vise à consacrer l'égalité, y compris financière, entre les femmes et les hommes et non pour creuser les écarts et maintenir les femmes en situation de dépendance économique. A titre d'exemple, il convient de supprimer la taxation sur les contributions alimentaires, celles-ci étant imposées comme des revenus, alors que le débiteur d'aliments, lui, peut déduire ces contributions fiscalement.



Je bénéficie d'une pension alimentaire depuis mon divorce et un vécu de violences conjugales. Le montant de la pension a été fixé par un jugement et je suis taxée sur ce montant alors que mon ex-mari qui me la verse peut la déduire fiscalement. Une pension alimentaire taxée est une profonde injustice, ça crève le budget et aujourd'hui je me retrouve avec des revenus sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire en dessous de la pension minimale de la GRAPA. Cela me rend dépendante financièrement de petites aides ponctuelles ou d'aides informelles de mes enfants. [...] J'ai pensé renoncer à cette pension mais mon avocate m'a dit que je ne pouvais pas sciemment décider de m'appauvrir au risque de perdre d'autres droits.

Marie, témoignage recueilli par Vie Féminine Brabant Wallon.

Une sur quatre. Près d'une femme sur quatre en couple (23%) est en situation de dépendance financière contre seulement 3% d'hommes en couple.
(Source : Statbel, 2019)

C.PENSION et VIEILLISSEMENT

19. Garantir 1800 € à tou·te·s à l'âge de la pension, avec un retour de la pension à 65 ans

Un groupe de femmes de Vie Féminine, toutes pensionnées, a travaillé pendant plusieurs mois à déterminer le montant minimum dont elles auraient besoin pour vivre dignement. À L'époque, en 2019, elles ont obtenu le chiffre de 1500 euros/mois. En recalculant, avec l'inflation[1], nous arrivons pour 2024 à un montant de 1800 euros mensuels. Vie Féminine plaide aussi pour un retour de la pension à 65 ans, ce qui passe notamment par une réelle prise en compte des emplois à temps partiels, par la réintroduction des périodes assimilées dans le calcul de la pension, par une diminution de la durée de carrière complète.



J'ai une pension d'infirmière à domicile. J'ai travaillé à temps partiel depuis la naissance de mes enfants jusqu'à l'âge de la retraite. Avant je travaillais à temps plein mais avec l'arrivée des enfants, j'ai dû passer à $\frac{3}{4}$ temps pour m'occuper d'eux. C'était notre choix. J'ai toujours été peu dépensière. Mais quand il a fallu que mon mari aille dans un home, à cause de ses problèmes de santé, cela coûtait très cher et il a fallu gérer. Dans ma tête, il fallait que j'y arrive à tout prix et en renonçant à certaines choses, c'était possible. J'ai dû rogner sur notre budget : je ne suis plus jamais partie en vacances depuis. Et j'ai coupé dans le budget vêtements aussi. Finalement, je ne me sens pas vraiment fort privée mais c'est une vigilance constante.

Témoignage d'Hélène, recueilli par Vie Féminine Brabant Wallon.

Une sur deux : Près d'une pensionnée sur deux (47%) touche une pension inférieure à 1250 euros par mois, donc en dessous du seuil de pauvreté (statut isolé·e)
(Source : Service fédéral des pensions, 2021)

20. Garantir le droit de circulation aux allocataires de la GRAPA

Toutes les personnes de 65 ans et plus qui dépendent de systèmes d'allocations sociales (ex. : allocation pour l'aide aux personnes âgées, allocations de remplacement de revenus...) doivent jouir du même droit de circulation à l'étranger.

21. Réviser les normes d'encadrement des maisons de repos et de soins

Cette révision doit permettre des embauches supplémentaires, une limitation de la part des MR/MRS privées à but lucratif à Bruxelles au regard des autres types de structures (publiques, associatives...) comme c'est le cas en Wallonie, une obligation de transparence des tarifs (tous frais potentiellement à charge des résident·e·s et de leurs familles) et l'organisation de contrôle in situ tant des conditions de travail du personnel que des conditions d'accueil et de traitement des résident·e·s.

22. Soutenir le développement d'alternatives accessibles financièrement et de qualité aux traditionnelles MR/MRS

Nous pensons par exemple aux habitats groupés, à Abbeyfield, résidences-services, aux aides au maintien à domicile, etc. portées par des structures sans buts lucratifs et/ou d'économie sociale.

D. INSERTION et AIDE SOCIALE

23. Refinancer largement les CPAS

Ce refinancement doit permettre aux travailleur·euse·s de ces institutions de mener à bien leurs missions, dans des conditions de travail décentes, et avec pour objectif central l'accès aux droits des personnes et non le contrôle de ces dernières. Ce financement doit s'accompagner d'un contrôle plus strict des pratiques des CPAS et de sanctions en cas de non-respect de la loi.

24. Supprimer la dégressivité des allocations de chômage

Dans cette visée, nous demandons à minima de maintenir le gel de la dégressivité des allocations de chômage pour les stagiaires en insertion socio-professionnelle qui entament une formation qualifiante. Actuellement, les personnes en stage d'insertion socio-professionnelle sont sous contrat « F70 bis » entre le Forem et le partenaire CISP, ce qui permet le gel de la dégressivité des allocations de chômage. Lorsque ces stagiaires s'orientent ensuite vers une formation qualifiante, la dégressivité s'applique à nouveau. Dans les faits, Mode d'Emploi, le centre d'insertion socio-professionnelle de Vie Féminine constate que de nombreux·ses ancien·ne·s stagiaires se voient contraint·e·s d'abandonner leur formation, étant dans l'incapacité financière d'amortir la diminution de leurs allocations. Cela fragilise l'émancipation des femmes en formation et précarise leur insertion. Nous plaçons ardemment pour un maintien des droits et un gel de la dégressivité des allocations de chômage durant les périodes de formation qualifiante, comme c'est le cas durant le stage d'insertion socio-professionnelle ou au sein des formations qualifiantes intra-forem.

Les familles monoparentales ont trois fois plus de risques de basculer dans la pauvreté que les couples avec enfants. Or, dans plus de 80% des cas, ces familles ont à leur tête une femme seule.
(Source : Banque nationale de Belgique / Conseil supérieur de l'emploi, 2023)

25. Assurer le droit de choisir son parcours de formation et de remise à l'emploi

Mode d'Emploi, le service d'insertion socio-professionnelle de Vie Féminine constate depuis longtemps que les demandeur·euse·s d'emploi qui construisent leur propre projet de formation et de remise à l'emploi se voient de plus en plus réorienté·e·s par les services du Forem ou des CPAS vers des formations ou des emplois qui ne correspondent pas à leurs aspirations ni à leurs conditions de vie. Ces orientations reproduisent certaines assignations de genre, par exemple en envoyant de nombreuses femmes vers le nettoyage. Elles renvoient aussi presque systématiquement vers des métiers en pénurie. Or, la plupart du temps, ces métiers sont inaccessibles pour les femmes, avec des horaires atypiques, des mauvaises conditions de travail et des bas salaires. Nous réaffirmons l'importance de respecter les droits des personnes de choisir leur formation et leur trajet de remise à l'emploi.

26. Former le secteur de l'insertion socio-professionnelle aux enjeux de genre

Ces formations visent notamment à reconnaître les différents biais liés au genre, au sexe, mais aussi à l'origine, à la classe sociale, etc. et qui peuvent s'exprimer dans la façon dont les professionnel·le·s orientent les demandeur·euse·s d'emploi vers ce qu'ils et elles estiment le plus opportun pour ces personnes.

 *Je venais pour un essai pour la formation carrelage, mais on m'a donné l'uniforme pour les essais aide-ménagère. Il y a beaucoup de sexisme. Maintenant, je suis dans les renforts espace vert, mais on ne m'appelle jamais, uniquement pour la garde d'enfant et le ménage. On nous cantonne à des boulots « de femmes ».*

Témoignage issu de l'étude « Femmes et institutions : changeons les règles du jeu » de Vie Féminine.

70% des personnes en situation de pauvreté individuelle sont des femmes. La pauvreté individuelle est un indicateur alternatif au « risque de pauvreté », qui est toujours calculé par ménage. Or, de nombreuses femmes dans des ménages non pauvres, sont en réalité déjà en situation de pauvreté individuelle. (Source : StatBel, 2019)

27. Encourager la présence des femmes dans les métiers traditionnellement « masculins »

Cela implique de mettre en place de réels incitants financiers, sociaux, et politiques. Cela passe par une meilleure communication à ce sujet, mais aussi par une formation aux questions et stéréotypes de genre pour le personnel du Forem / Actiris (pour contrer les orientations genrées vers certains métiers) et par des subventions spécifiques pour soutenir les modules de formation qui intègrent une vision de genre et visent à attirer les femmes dans des filières où elles sont encore peu représentées.

28. Soutenir les publics les plus vulnérabilisés dans leur insertion socioprofessionnelle

Il s'agit de prévoir des subventions spécifiques pour permettre aux CISP (Centres d'insertion socio-professionnelle) de mettre en place des formations visant des publics précis (femmes en situation de migration, ou de handicap, par exemple) et souvent invisibilisés qui nécessitent donc des moyens humains et financiers supplémentaires.

29. Protéger les allocataires sociaux bénévoles

Les personnes qui bénéficient d'une aide sociale ou d'allocations de chômage et qui s'investissent dans la vie sociale et associative à travers le bénévolat, ne devraient pas risquer de sanctions.

E. DROITS DES PERSONNES ETRANGERES

30. Régulariser les personnes sans-papiers

Cette régularisation passe par la mise en place d'une commission indépendante et de critères clairs et permanents inscrits dans la loi. Dans ces critères devrait notamment apparaître la protection de personnes en situation particulière de grande vulnérabilité, dont les femmes victimes de violences conjugales, intrafamiliales, et sexuelles.



Mariée en 2021, Madame souhaite demander le divorce suite à la violence de son nouveau conjoint, résident de longue durée. Elle n'a jamais demandé de titre de séjour sur base de son mariage car Monsieur l'en empêchait par des menaces. Elle a quitté le foyer, car elle craint pour sa vie.

Avis donné, démarche entreprise : A ce stade, elle ne peut prétendre à un éventuel droit au séjour, puisqu'elle n'a pas demandé sa carte F. Dans l'éventualité d'un divorce, elle n'aura jamais son titre de séjour. Il lui appartient de préserver son intégrité physique ainsi que sa vie, au détriment du mariage, vu l'escalade des violences.

Note issue d'une consultation sociojuridique à Vie Féminine, dans le cadre du projet ILI (Initiative locale d'intégration).

112.000 : Une estimation du nombre de personnes sans-papiers sur le territoire belge.
(Source : étude démographique VUB, 2023)

31. Rendre le permis de travail unique accessible aux travailleur·euse·s sans-papiers

Vie Féminine soutient les trois revendications centrales de la ligue des travailleuses domestiques sans-papiers : l'accès au permis de travail unique pour les travailleur·euse·s sans-papiers présent·e·s sur le territoire, l'accès à la formation professionnelle pour ces dernier·e·s et l'accès à la justice à travers le droit effectif de porter plainte et l'accompagnement des victimes en étant protégées durant toute la procédure (en application de la convention d'Istanbul contre la violence à l'égard des femmes).

32. Alléger, faciliter et accélérer la procédure d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger

Via une information accessible et compréhensible de la procédure, la garantie d'une voie non électronique d'introduction d'une demande et un accompagnement individualisé dans le montage du dossier, la reconnaissance des copies-conformes des diplômes et la gratuité des procédures pour les personnes en précarité financière. Parallèlement, nous demandons aussi d'accélérer les processus de validation des compétences pour les métiers en pénurie et d'élargir la palette de métiers aux compétences « validables ».

38% des immigré·e·s hors UE en Belgique sont surqualifié·e·s pour le poste qu'il·elle·s occupent

(Source : Conseil Supérieur de l'Emploi, Les immigrés nés en dehors de l'Union européenne sur le marché du travail en Belgique, rapport 2018)

33. Garantir un meilleur traitement des demandes des visas étudiants

Ce traitement devrait se faire dans un délai acceptable (90 jours maximum). Nous demandons aussi l'allègement des conditions requises pour être garant·e, avec un retour au montant de l'ordre de 120 % du revenu d'intégration sociale et le retrait de l'obligation du lien de parenté. Enfin, les critères d'obtention du permis de travail unique à la fin des études effectuées en Belgique devraient être clairs, transparents et permanents.

34. Délivrer des visas humanitaires aux femmes exposées, dans leur pays d'origine, à des violences de genre

Il s'agit ainsi de leur éviter un parcours migratoire dangereux ou de pallier, dans des circonstances déterminées, à l'impossibilité de réunir les conditions requises pour invoquer un regroupement familial. En soutenant une revendication du Ciré, nous demandons également de prévoir dans la loi, pour certaines nationalités, une présomption qu'il existe des persécutions ou atteintes graves liées au fait d'être une fille ou une femme et un renversement de la charge de la preuve lorsque ces violences de genre sont invoquées par la demandeuse d'asile.

F. LUTTE CONTRE LE RACISME

35. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme

La Belgique s'est en effet engagée à mettre en œuvre un tel plan, lors de la conférence de Durban de 2001. Ce plan devrait se fonder sur «une définition claire et construire du racisme structurel, [...] avec une grille de lecture politique qui soit intersectionnelle [et] une compréhension des différentes formes de racismes spécifiques» comme le réclame la coalition de la société civile NAPAR , depuis des années.



J'ai dû effectuer mon stage à 200 km de chez moi car, plus près, j'étais discriminée à cause de mon foulard. Quand j'ai défendu mon mémoire, l'un des membres du jury a prétexté ne pas croire en mon projet. Je dois toujours en faire plus. Quand les autres étudiants doivent rendre dix pages, je dois en rendre quarante pour espérer avoir un point de plus. Mon diplôme ne me servira à rien, car je ne pourrai pas travailler avec mon foulard.

Habibe, dans l'article de Salwa Boujour, « Battez-vous ! : Femmes debout face aux violences institutionnelles », axelle, 2022.

Construire une société de soin partagé

Axe 3



Aujourd'hui, prendre soin des autres et de notre cadre de vie est essentiel au bon fonctionnement de notre société. S'occuper des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et vulnérables. Se soucier de la santé, tant physique que mentale, de ses proches mais aussi de la population en général. Répondre aux besoins et réduire les souffrances de chacun·e (accident, deuil, précarité, etc.). Maintenir un cadre de vie acceptable pour tou·te·s (ramassage des déchets, entretien des lieux de vie collectifs, etc.). La prise en charge du soin est la condition même du bon fonctionnement de la société.

Pourtant, ce travail indispensable est encore très largement assuré par les femmes, mais aussi par les personnes précarisées, racisées, étrangères, sans-papiers, dans la sphère professionnelle ou privée, mais aussi dans l'ombre. Et toujours à moindre coût, voire gratuitement. L'importance de ce travail a été rendue encore plus visible durant la pandémie mondiale que nous avons traversée. Mais même en plein milieu d'une crise sanitaire, ce travail a été laissé aux stratégies de survie et de solidarité très mal partagées. Au sortir de cette crise, nous¹ avons retrouvé une société « d'avant » qui ne valorise toujours pas les métiers du soin, et continue de s'appuyer sur le travail gratuit des femmes, tout en les précarisant à grande échelle. Un travail de soin permanent qui représente une charge mentale énorme et qui, combiné aux nombreuses oppressions et violences qu'elles subissent, a un lourd impact sur leur santé psychique et physique.

Demain, inversons l'ordre des priorités ! À Vie Féminine, nous voulons une société où le soin est partagé collectivement et financé correctement par des politiques publiques ambitieuses. Une société dans laquelle l'économie s'articule autour de la vulnérabilité propre à toute vie humaine, au lieu de créer et renforcer ces vulnérabilités pour mieux, ensuite, en tirer profit. Dans une société égalitaire, solidaire et juste, les soins aux autres sont une responsabilité non seulement collective, mais aussi la première des responsabilités. L'économie y est au service du bien-être, de l'autonomie et des droits fondamentaux de tous les êtres humains. Cette économie tient aussi compte de la dépendance de l'être humain à son environnement social et naturel : liens sociaux, biens matériels, durabilité des ressources.

A. SECTEUR DU SOIN

36. Revaloriser les métiers du soin

Cette revalorisation du travail de « care » (« soin ») passe par une augmentation substantielle des salaires, une amélioration des conditions de travail, une reconnaissance de l'importance sociétale et de la pénibilité de ces métiers, dans une démarche pensée avec ces travailleur·euse·s ; tout en résistant aux logiques marchandes, de rationalisation et de rentabilité de ces secteurs.



Si on prend mon cas, quand je regarde ce à quoi j'aurai droit pour ma pension, de 1992 à 2003 [avant le statut des accueillantes d'enfants conventionnées] c'est comme si je n'avais pas travaillé. On a droit à un "défraiement", pour notre nourriture, notre chauffage, etc., parce que notre activité est considérée comme du bénévolat. Mais les parents, eux, peuvent déduire de leurs impôts ce qu'ils paient à la crèche ! J'ai 53 ans, je travaille depuis que j'ai 22 ans, et ma pension, si je m'arrête à 60 ans, elle sera de 380 euros par mois. Si je m'arrête à 67 ans, j'aurai un peu moins de 800 euros, vous vous rendez compte !

Sylvie, accueillante conventionnée, témoigne auprès de Véronique Laurent, pour l'article « Les accueillantes d'enfants en grève : « ce qui se passe est affolant ! axelle, avril 2021.

Les femmes composent 70 % du personnel de la santé, et plus de 90 % du personnel des pharmacies, des centres de santé mentale, des soins familiaux et complémentaires à domicile, de l'accueil de la petite enfance, du nettoyage et en particulier des titres-services. (Conseil Bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes, 2020)

37. C'est le nombre de places d'accueil disponibles pour 100 enfants en âge de fréquenter un tel milieu d'accueil (de 0 à 3 ans) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le dit « taux de couverture » est donc de 37,4%. (Source : ONE, 2021)

B. ACCUEIL DE L'ENFANCE

37. Garantir une place d'accueil de qualité et accessible pour tous les enfants de 0 à 3 ans

Une première étape serait d'atteindre, en fin de législature, un taux de couverture de 50% (soit de 50 places pour 100 enfants en âge de fréquenter un milieu d'accueil, c'est-à-dire « de la fin du congé maternité au début de la scolarité », selon les termes de la réforme MILAC).

38. Assurer des conditions de travail de qualité pour les professionnel·le·s de la petite enfance et une revalorisation du métier

Cela signifie avoir du personnel formé, en suffisance, un travail décent, une augmentation de salaire, un temps de travail prévu pour de la formation continue et des réunions d'équipe, des aménagements de fin de carrière, etc.

39. Poursuivre la réforme des milieux d'accueil

La poursuite de la réforme dite « MILAC » (pour milieux d'accueil) inclut le financement du taux d'encadrement sur toute la période d'ouverture des milieux d'accueil, soit **1,5 ETP (équivalent temps plein) pour 7 places/enfants**.



Le change doit être un moment privilégié. Or, on doit faire ça à la chaîne car on n'a pas le temps. (...) On n'a pas assez de temps pour donner à manger non plus. Dans ce cas, les enfants qui n'ont pas encore mangé viennent à côté de ceux qui mangent. Ça me stresse car je vois qu'ils sont en demande et je n'aime pas ça. Je ne sais pas faire de ces moments des moments privilégiés.

Témoignage tiré de l'étude « Un certain regard de terrain sur l'accueil de l'enfance à Bruxelles », FSMI.



Le plus difficile pour moi est lorsque je me trouve dans la section des bébés (11 enfants) et qu'ils pleurent chacun pour leurs besoins... et que c'est super dur de les aider tous. J'ai l'impression que c'est moi qui fait mal mon travail. C'est très dur et très stressant pour moi. (...) C'est dur pour les bébés, c'est dur pour nous.

Témoignage tiré de l'étude « Un certain regard de terrain sur l'accueil de l'enfance à Bruxelles », FSMI.

40. Revaloriser et refinancer massivement et structurellement l'accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire est à considérer comme un droit effectif pour chaque enfant, un lieu de vie éducatif de l'enfant, au même titre que l'école et la famille, favorisant son épanouissement et son bien-être, et un moyen incontournable de lutte contre les inégalités. Ce refinancement impose une formation initiale et continue exigeante et à la hauteur des qualités nécessaires pour encadrer les enfants au quotidien, de réels statuts et un cadre professionnel valorisant le métier des accueillant·e·s / animateur·rice·s extrascolaires, au sein du secteur non-marchand, ainsi qu'une reconnaissance du monde politique et des autorités publiques des fonctions sociales, éducatives et économiques que cet accueil remplit auprès des familles et des enfants.



Je travaille, donc je dois déposer mes enfants à la garderie. C'est un euro par jour, mais je ne sais pas payer. L'école m'a envoyé un arriéré de 700 euros. Ce sont des dettes qui s'ajoutent à mes dettes.

Samira, interviewée par Camille Wernaers, dans l'article « Étranglées par les cordons de la bourse », axelle, mars-avril 2022.

C. CONCILIATION

41. Allonger le congé de maternité de 15 à 20 semaines

L'amélioration du congé de maternité devrait aussi garantir une indemnité de congé proportionnelle au salaire, tout en créant des compensations pour les femmes dont le salaire est très bas.



Pourquoi appeler ça un congé ? Cette période est tellement fatigante et éprouvante. Le congé maternité devrait être plus long et mieux rémunéré. Le congé paternité aussi, mais on oublie qu'il y a encore de gros efforts à faire pour les mères en post-partum.

Barbara, témoignage recueilli dans le cadre de l'étude « Des droits et des soins. Ce que les femmes disent du sens et des impacts de la maternité », Vie Féminine, 2021.

42. Rendre plus accessible le système de congés thématiques et de crédits-temps

Il s'agira de simplifier et d'harmoniser le système, trop complexe et illisible : congés parentaux, congés de soins, crédits-temps, etc. Mais aussi, et surtout, de proposer de meilleures conditions d'accès et une meilleure rémunération, en suivant les recommandations de la Ligue des familles à ce sujet : tendre vers une rémunération des congés familiaux à hauteur de 100% du salaire (en portant, dans un premier temps, la rémunération du premier mois de congé parental à 1500 euros et 2000€ pour les familles monoparentales en cas d'interruption à temps plein), supprimer la condition d'ancienneté afin de prétendre à un congé parental ou un crédit-temps. Vie Féminine soutient en outre toute mesure favorisant une répartition plus égalitaire des congés familiaux au sens large - et par conséquent du travail de soin - au sein des familles, ce qui devra passer par l'analyse des effets d'une obligation et d'un allongement du congé de paternité / de co-parentalité et par son éventuelle mise en œuvre.

75% des mères estiment difficile de travailler à temps plein en ayant des enfants. 64% des hommes affirment la même chose. (Source : Baromètre des parents 2022, Ligue des familles)

43. Créer un crédit d'heures d'aide aux familles (« CHAF »).

Le « CHAF », tel que Vie Féminine le demande depuis 2003, est un crédit de cent heures d'aide, accordé d'office, à toutes les familles, à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant de zéro à trois ans. Il s'inscrit dans la volonté de créer de nouvelles formes de services collectifs de soutien à une parentalité égalitaire. Il pourrait s'agir notamment de soins et de services à domicile, comme des heures de ménage, du soutien psychologique, de la garde d'enfants, etc.



La vie est rythmée par les enfants d'abord, car c'est eux qui, au quotidien, déterminent, et le travail ensuite. Les milieux professionnels ne sont pas adaptés aux rythmes des enfants et c'est aux parents de savoir s'y soumettre, d'entrer dans le moule. [...] Alors, la conciliation du projet parental et du professionnel pour les femmes : faisable, mais du coup, c'est la mère qui fait tout !

Caroline, témoignage recueilli dans le cadre de l'étude « Des droits et des soins. Ce que les femmes disent du sens et des impacts de la maternité », Vie Féminine, 2021

9: c'est le nombre d'heures que les femmes consacrent en plus que les hommes chaque semaine au travail domestique.
(Source : IEFH)

D. SANTE DES FEMMES

Vie Féminine rappelle l'importance de garantir un accès pour tou·te·s à la santé, ce qui passe par des mesures budgétaires et l'adaptation de dispositifs d'aides existants, aujourd'hui insuffisants pour garantir le droit de se soigner, notamment dans les situations de grande précarité.

Les personnes vivant dans les quartiers pauvres sont 1,8 fois (80%) plus susceptibles de mourir dans l'année (toutes causes confondues) que celles vivant dans les quartiers les plus riches. (Source : Mutualité chrétienne, 2022)

44. Améliorer la loi sur l'avortement

Vie Féminine soutient en ce sens les recommandations du comité d'expert·e·s chargé d'étudier et d'évaluer la pratique et la législation de l'interruption volontaire de grossesse ; à savoir au minimum la suppression du délai de réflexion obligatoire, une réelle décriminalisation par la suppression des sanctions pénales pour les femmes obtenant ou pratiquant une interruption volontaire de grossesse en violation de la loi (et le remplacement des sanctions pénales par des sanctions spécifiques au sein de la loi sur l'IVG pour les praticiens exerçant hors du cadre légal) et la prolongation de la limite gestationnelle maximale de l'avortement jusqu'à 18 semaines post-conception (contre 12 actuellement) . Vie Féminine rappelle aussi l'importance de garantir l'accès à ce droit sur tout le territoire, y compris dans les zones rurales, et la formation de praticiens en suffisance, de façon à assurer la relève de toute une génération de gynécologues militant·e·s prenant leur pension.



J'avais 35 ans et j'avais envie de dire : "mais madame, je sais très bien pourquoi je le fais, je suis pas un enfant". On a voulu me mettre un stérilet, presque par obligation, j'ai eu hyper mal, j'ai eu une infection, y a eu des trucs où je me suis laissée menée comme si j'avais 20 ans. C'était la culpabilité qui parlait en fait. Je me souviens de cet entretien psychologique où j'avais l'impression d'avoir ma maman qui me faisait : « Tut tut tut, faut plus que ça se représente ! ». Une forme de punition. J'avais envie de dire : Vous inquiétez pas, je vais prendre cher. Mon corps va le sentir, ma tête aussi, je sais que je vais être triste et que ça va me faire mal. C'est inoubliable. Si je décide de le faire, je suis pas idiote, c'est pas arracher une dent. Donc c'était un peu insultant.

Anette, témoignage recueilli dans le cadre de l'étude « Des droits et des soins. Ce que les femmes disent du sens et des impacts de la maternité », Vie Féminine, 2021

Entre 330 et 800 femmes domiciliées en Belgique se rendent chaque année aux Pays-Bas pour avorter car elles dépassent le délai légal belge, à savoir 12 semaines post-gestation. Aux Pays-Bas, l'interruption volontaire de grossesse est accessible jusqu'à 20 semaines post-conception (ou 22 semaines d'aménorrhée).
(Source : Étude et évaluation de la loi et de la pratique de l'avortement en Belgique. Synthèse et recommandations, mars 2023)

45. Mettre en place une trajectoire de soins pré et postnataux pour les femmes enceintes et jeunes mamans

Cette trajectoire de soins implique des moyens humains et financiers pour le soin des femmes enceintes et jeunes mamans, durant la grossesse, l'accouchement et en période de post-partum. Concrètement, cela impose un personnel suffisant, sur le modèle « une femme / une sage - femme » dans les hôpitaux en vue de réduire les violences causées par le manque de personnel, un accompagnement de qualité adapté aux besoins psychologiques et physiologiques des mères, une offre de soins et de services à domicile afin de soutenir les mères durant la période critique du post-partum et d'encourager des parentalités plus égalitaires, et ce, via des services de proximité accessibles sur l'entièreté du territoire. Enfin, il s'agit de façon globale de sortir d'une logique économique du soin calibré et minuté qui vise une réduction des coûts, en rallongeant le séjour en maternité.



On est très accompagnée pendant la grossesse et au moment de l'accouchement, puis, plus rien. Yasmina, témoignage recueilli dans le cadre de l'étude « Des droits et des soins. Ce que les femmes disent du sens et des impacts de la maternité », Vie Féminine, 2021



Pour ma première, j'ai eu une épisiotomie et je ne le savais même pas. Aussi, un décollement des membranes et des injections d'hormones pour accélérer le travail. C'est moi qui me suis renseignée pour comprendre ce que l'on m'avait fait, mais personne ne m'avait rien dit et la réponse qu'on m'a donnée n'était pas précise et très attentionnée. Olivia, témoignage recueilli dans le cadre de l'étude « Des droits et des soins. Ce que les femmes disent du sens et des impacts de la maternité », Vie Féminine, 2021

62% des femmes ont éprouvé des difficultés dans les semaines qui ont suivi leur accouchement. Les femmes auraient avant tout (45%) besoin de soutien pour le nettoyage, les courses, les repas dans les semaines qui suivent leur accouchement.

(Source : Baromètre des parents 2022, Ligue des familles)

46. Réaliser des études sur les biais discriminants dans le secteur de la santé et former le personnel de soins

Ces études devraient porter sur les biais discriminants sexistes, racistes et classistes, ainsi que ceux qui s'y articulent, tels que le validisme, la grossophobie, l'âgisme ou la transphobie, présents dans le secteur médical. Ces études mettraient en lumière les conséquences concrètes sur la santé des personnes concernées (retards ou erreurs de diagnostics, invisibilisation de certaines maladies, variabilité des prises en charge, et des traitements prescrits, etc.). La réalisation d'études visant à objectiver et mesurer l'impact des biais et discriminations sur l'état de santé des personnes doit en outre s'accompagner de sensibilisation et de formation des professionnel·le·s du soin en vue de concourir à une santé féministe et inclusive.

47. Harmoniser et simplifier la procédure de l'Aide Médicale urgente (AMU)

Cela passe notamment via la standardisation d'une carte AMU d'un an, un usage élargi du logiciel MédiPrima, et une procédure simplifiée pour l'enquête sociale, un élargissement des soins de santé et médicaments pris en charge, et la suppression des visites domiciliaires. Nous insistons aussi sur une meilleure prise en charge des soins liés à la contraception, à la grossesse et des procédures rapides pour l'accès à des soins urgents, comme l'IVG.

48. Mieux reconnaître et indemniser les maladies professionnelles des femmes

Il s'agit de réviser le fonctionnement du fonds des maladies professionnelles, en vue de reconnaître davantage les maladies professionnelles des femmes, comme, entre autres, le cancer du sein, dont le lien avec le travail de nuit a été démontré scientifiquement[1] ou les problèmes pulmonaires, les affections cutanées et les troubles musculosquelettiques que dénoncent les aide-ménagères.



Jamais je n'avais pensé que ma maladie puisse venir de mon travail. Ma méconnaissance des risques, quand je manipulais les produits de chimiothérapie, était totale. Nous n'avions aucune protection.

Marie-Jane, ancienne infirmière française en cancérologie, a dû attendre vingt ans pour entendre parler d'une possible origine professionnelle à sa maladie, qui a été officiellement reconnue comme telle en 2021. Elle en témoigne dans le dossier d'axelle « Le cancer du sein : une maladie professionnelle méconnue », rédigé par Nolwenn Weiler, 2022.

E. HANDICAP ET DEPENDANCE

49 .Créer des places d'accueil et d'hébergement, diversifiées, accessibles et de qualité, pour les enfants et adultes en situation de handicap

Ces places d'accueil doivent donc répondre à différents besoins et différents âges : lieux de répit, centres de jour, hébergement, etc. pour les enfants et adultes en situation de handicap et de grande dépendance, de façon à garantir le respect des droits et de la dignité de personnes handicapées. Il s'agit aussi de soutenir les mères / les femmes qui comblent souvent les manquements de L'État en prenant en charge les soins de leurs proches en situation de grande-dépendance.

F. ENGAGEMENT SOCIETAL

50. Instaurer un « congé citoyenneté » accessible à toute personne résidente belge majeure

En vue de favoriser l'engagement bénévole social tout en reconnaissant l'importance de cet engagement pour notre société, toute personne, qu'elle soit à l'emploi, au chômage ou au CPAS, aurait accès à ce nouveau congé citoyenneté.

Bannir les violences masculines

Axe 4



Aujourd'hui, nous observons une attention grandissante aux multiples violences basées sur le genre et une certaine volonté politique de s'y attaquer. Nous constatons néanmoins que la lecture systémique et profondément genrée de ces violences, telle que soutenue par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, dite "Convention d'Istanbul", peine parfois à s'imposer. Voire fait l'objet de résistances. À Vie Féminine, nous rappelons que toutes les violences, de la blague sexiste au féminicide, s'inscrivent dans un continuum qui est le produit d'un système de domination d'un groupe social - le groupe des hommes - sur un autre - celui des femmes - et que l'on nomme le patriarcat. Les approches qui considèrent les violences conjugales et les violences de genre en général comme des problématiques interpersonnelles, en se plaçant au niveau des individus, et en privilégiant des réponses uniquement pénales ne nous semblent pas aptes à réellement infléchir ce système patriarcal. Il est nécessaire d'aller au-delà de la répression des violences et de prendre en compte les divers besoins des femmes victimes de violences conjugales, notamment en ce qui concerne leur reconstruction après les violences.

Demain, changeons de regard : considérons les violences masculines comme les produits d'un système patriarcal de domination des hommes sur les femmes. Attaquons-nous aux racines de ce système, via la prévention. Tout en continuant à viser une amélioration du traitement policier et judiciaire des affaires de violences fondées sur le genre, élargissons le champ d'action au-delà des réponses uniquement pénales et répressives. Créons d'autres voies de réparation par le développement du pouvoir d'agir des victimes, à travers une réelle politique publique de soutien à la reconstruction de celles-ci, et par l'accompagnement obligatoire des auteurs au sein de structures spécialisées, qui adoptent une lecture systémique et genrée des violences et qui disposent de moyens suffisants pour mener à bien leurs missions. Enfin, multiplions tous les types de mesures qui visent le rétablissement de relations égalitaires entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la société : espace public, milieu professionnel, sphère familiale, enseignement, loisirs, etc.

En préambule, Vie Féminine rappelle l'obligation de la Belgique d'appliquer la **Convention d'Istanbul** à tous les niveaux de pouvoir dans une approche de politiques coordonnées. La majorité des revendications suivantes découlent directement de cette convention et cet axe est dès lors structuré selon les quatre grands pans de ladite Convention (La prévention, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et les politiques coordonnées).

A. PRÉVENTION

51. Rendre les formations à la lecture systémique des violences obligatoires et continues pour tout le personnel de première ligne

Ces formations pour le personnel en contact avec les victimes, tel qu'annoncées dans le PAN 2021-2025 concernent les professionnel·le·s de la justice (mesure 49), de la police (mesure 50), de la santé (mesure 51), et devraient, selon Vie Féminine, être élargies au secteur de l'aide sociale et de l'aide à la jeunesse (cf. infra). Ces formations doivent aussi inclure la Convention d'Istanbul, et des notions comme la victimisation secondaire et les violences institutionnelles.



J'ai été porté plainte. J'ai attendu 7h dans la salle d'attente, j'ai passé la nuit là-bas. (...) le policier me demande de retirer mon masque puis il me dit "Vous êtes quand même plus agréable à regarder comme ça !". Ça venait de commencer et là je me dis que je ne vais pas réussir à m'ouvrir avec une personne comme ça. Témoignage recueilli dans le cadre de l'étude de Vie Féminine : « Se réparer, se reconstruire après des violences conjugales. Ce que les femmes en disent ».

Une sur 4. Une femme sur quatre a déjà été victime de violences physiques et/ou sexuelle au sein du couple (source : agence des droits fondamentaux de l'UE, 2014)

52. Mieux outiller le secteur de l'aide à la jeunesse à accueillir de façon adéquate les femmes victimes de violences

A cette fin, il s'agira d'instaurer et/ou augmenter les formations des professionnel·le·s en contact avec les femmes victimes de violences (post)conjugales, de garantir la possibilité de rendez-vous individualisés assurant des meilleures conditions d'accueil et de prises en charge des victimes de violences (post)conjugales, de renforcer les pratiques de réseautage et d'informer les femmes sur les services d'Aide aux victimes présents sur le secteur.

53. Proscrire l'usage du "Syndrome d'Aliénation Parentale" (SAP)

Cela signifie avoir du personnel formé, en suffisance, un travail décent, une augmentation de salaire, un temps de travail prévu pour de la formation continue et des réunions d'équipe, des aménagements de fin de carrière, etc.

Ce prétendu syndrome est actuellement théorisé, enseigné et utilisé contre les femmes, particulièrement contre les mères dénonçant des abus et violences sur leurs enfants. Son usage, par la justice et l'aide à la jeunesse, biaise donc l'analyse - qui se doit d'être fine et impartiale - des dangers encourus par les enfants, voire, dans certains cas, occulte ces dangers avec pour effet d'exposer ces enfants à de nouvelles violences et abus (violences au sein de la famille, mais aussi violences institutionnelles comme le placement de l'enfant, ou le retrait de l'autorité parentale à la mère).



La Justice m'a retiré mes enfants au prétexte de manipulations et d'aliénation parentale. [...] En janvier 2018, c'est moi qui avais contacté le SAJ pour trouver de l'aide, parce que les enfants ne voulaient pas retourner chez leur père et l'accusaient d'être violent avec eux. Mais c'est moi qui suis jugée mère indigne, aliénatrice en novembre 2018 et déchue de mes droits parentaux en décembre. [...] Fin juillet 2018, les enfants refusent catégoriquement de partir avec leur père, même en présence de la police. [...] Le 29 août, je me retrouve au tribunal correctionnel pour non-présentation d'enfants. [...] Mon ex-compagnon m'accusait de harcèlement. [...] Il m'accuse aussi d'avoir voulu faire du vaudou. Au début, j'ai rigolé. Mais j'étais appelée sans arrêt par la police ; [...] Il y a quelques mois, j'ai été appelée par le bureau d'aide aux victimes, qui m'a dit qu'ils me reconnaissaient comme victime de violences post-conjugales, parce que plus d'une centaine de plaintes ont été déposées contre moi par mon ex ! [...] Il m'a fallu perdre mes enfants, être condamnée, traverser tout ça pour que l'on se rende compte que c'est moi la victime. Et le bureau me dit : "Il va falloir du temps pour récupérer vos enfants." Attendre quoi ? Que mes enfants soient adultes ?

Melani témoigne dans le cadre de l'enquête menée par axelle en janvier-février 2022 « Dénoncer l'inceste : paroles de mères, dénis de justice ».

54. Mettre en place une politique publique de soutien à la reconstruction des victimes de violences conjugales/basées sur le genre

Pour une prise en charge globale et multidisciplinaire des besoins entourant la réparation et la reconstruction, cette politique publique mettrait à disposition des victimes une sorte de “pack reconstruction”, qui comprendrait :

- **Une aide financière d'urgence**, octroyée par l'État en fonction des besoins exprimés par la victime afin de pouvoir couvrir les premières dépenses auxquelles elle fait face lors de son départ (garantie locative, premiers loyers, frais d'avocat, etc.). Cette aide pourrait être financée par un fonds d'aide aux victimes de violences, qui serait alimenté par les auteurs condamnés par la justice, et par l'État.
- **Un accompagnement juridico-socio-administratif gratuit**, par des professionnel·le·s formé·e·s à la prise en charge des victimes et à la lecture genrée des violences masculines au sein de services multidisciplinaires. Ces centres ambulatoires et spécialisés, où les victimes peuvent trouver toute l'aide dont elles ont besoin en un seul lieu, existent déjà pour la plupart, mais devraient être refinancés en vue de prendre en charge l'accompagnement à la reconstruction.
- **Vingt séances gratuites avec un·e psychologue spécialisé·e**, en individuel ou en groupe, comme cela existe déjà pour les victimes de violences sexuelles dans les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS).
- **L'accès immédiat à une adresse de référence anonyme** le temps des démarches, permettant aux victimes qui quittent un conjoint violent de rapidement délier les statuts qui les rattachent à leur ancien partenaire pour faire valoir leurs droits individuels (en termes de mutuelle, chômage, fiscalité, etc.), sans être mise en danger en cas d'interception de courriers par l'ancien partenaire.
- **Un statut spécifique** comprenant le repos et la possibilité d'une pause dans les processus d'activation (chômage) durant un an, étant établi qu'au sortir d'une relation violente, la victime a besoin de temps, fait face à de nombreux traumatismes et est encore, souvent, victime de violences post-séparation.



J'ai quitté mon mari en 2019. Où je me situe dans mon parcours de reconstruction ? Eh bien... j'ai toujours l'impression d'être en sang, d'attendre les secours et que finalement, il n'y a rien qui se passe et que, tout compte fait, je me sens comme si je devais limite m'excuser d'avoir vécu ce que j'ai vécu.

Témoignage recueilli dans le cadre de l'étude de Vie Féminine « Se réparer, se reconstruire après des violences conjugales. Ce que les femmes en disent ».



Je suis arrivée dans ce logement avec pas un meuble, rien. J'avais un fauteuil pliant de camping et un fauteuil en mousse qui se replie en trois et qui se déplie en un matelas. C'est ma propriétaire qui m'a donné quelques meubles.

Témoignage recueilli dans le cadre de l'étude de Vie Féminine « Se réparer, se reconstruire après des violences conjugales. Ce que les femmes en disent ».



On est tellement bouleversée qu'il y a des jours où on a l'impression qu'on va vraiment sombrer et craquer, qu'on ne saura pas se lever. Il faudrait, à ce moment-là, pour moi et les autres victimes, la possibilité d'aller deux ou trois jours par semaine, dans un centre, un lieu de ressourcement, comme un centre de revalidation après une opération, mais dédié à la suite des violences. Un lieu de bien-être pour les personnes qui ont été presque tuées par la violence.

Témoignage recueilli dans le cadre de l'étude de Vie Féminine « Se réparer, se reconstruire après des violences conjugales. Ce que les femmes en disent ».



Avec ma psy, je réapprends à savoir qui je suis, encore aujourd'hui. Sans soutien psy, je n'y serais pas arrivée. Je ne vivais plus que pour ma fille, je m'oubliais complètement, j'étais très déprimée, je ne me lavais plus, je ne mangeais plus, je suis descendue à des 40 kilos, j'étais sous antidépresseurs, on a dû me prescrire des anxiolytiques, ça a été compliqué.

Témoignage recueilli dans le cadre de l'étude de Vie Féminine « Se réparer, se reconstruire après des violences conjugales. Ce que les femmes en disent ».

B. PROTECTION

55. Mieux protéger les victimes qui déposent plainte

Cette protection passe par un accueil adéquat par des policier·e·s formé·e·s obligatoirement à la lecture systémique des violences, l'enregistrement immédiat et systématique des plaintes, la mobilisation automatique de l'instrument d'évaluation des risques de la COL 15/2020, le suivi proactif via l'outil de la "revisite" tel que développé en période Covid, l'usage de l'alarme antirapprochement, et un recours privilégié à la mesure d'éloignement et d'interdiction du domicile de l'auteur de violences. L'ensemble de ces outils, qui doivent être généralisés à tout le territoire, en vertu de la loi « Stop Féminicide », doit faire l'objet d'évaluations constantes en vue d'assurer leur efficacité et d'envisager, le cas échéant, les modifications et améliorations requises. Nous demandons aussi la mise en place de bracelets antirapprochement, en complément de l'alarme, et en imposant automatiquement un travail de responsabilisation des auteurs.

56. Poursuivre la création de nouvelles places d'hébergement pour les femmes victimes de violences et créer une plateforme qui centralise les places disponibles

Des places supplémentaires doivent être créées dans des structures spécialisées et formées à la lecture systémique des violences, notamment avec une attention particulière pour les publics actuellement exclus des structures conventionnelles : femmes sans-papiers, femmes présentant des troubles de santé mentale ou des problèmes d'addiction, femmes plus âgées, etc. (voir les revendications « logement et énergie » de la partie « Vivre dans la dignité. Axe 2 »). Nous demandons également la création, en concertation avec les maisons d'accueil spécialisées, d'une plateforme qui permettrait aux professionnel-le-s de connaître les places d'hébergement disponibles, en temps réel.



Lorsqu'une femme est en demande d'un hébergement d'urgence, je ne peux qu'appeler toutes les maisons d'accueil une par une pour connaître leurs disponibilités. Cela prend beaucoup de temps pour beaucoup de refus car il y a peu de places disponibles, c'est épuisant. Parfois, dans d'autres services, c'est renvoyé à la charge de la victime qui doit appeler elle-même. Les portes se ferment également si la victime recherche un hébergement pour elle-même et son fils dès qu'il a 12 ans. Développer et s'assurer de la gestion quotidienne d'une plateforme qui permette aux services de connaître en temps réel les nombres, lieux et type de places disponibles pourra alléger le travail administratif de recherche.

Témoignage d'une assistante sociale, en charge de permanences socio-juridiques au sein de Vie Féminine Brabant wallon.

57. Protéger toutes les femmes migrantes victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Cette protection concerne toutes les femmes migrantes, quels que soient leur nationalité et leur statut de séjour. Cela implique :

- La formation de tou·te·s les agent·e·s de l'Office des étrangers, du CGRA et de Fedasil aux spécificités des violences de genre en contexte migratoire ;
- L'élaboration d'un cadre clair d'appréciation des situations de violences conjugales et intrafamiliales par l'OE ;
- La possibilité d'accès à un titre de séjour autonome (ou son maintien) pour toutes les femmes venues sur le territoire pour des raisons familiales ;
- La suppression des conditions de revenus à l'appui d'une demande de maintien ou d'octroi d'un titre de séjour ;
- La garantie d'un recours effectif au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) contre les décisions de retrait de séjour ;
- Des lieux sûrs d'hébergement avec accès gratuit et sans condition pour les femmes sans-papiers ou en séjour précaire ;
- Une protection contre l'expulsion, quelle que soit la situation administrative, pour les victimes de violences conjugales ou familiales ;
- L'accès aux services de police pour déposer plainte sans encourir de risques de détention ou d'expulsion.



Madame ne cesse de subir les injures de son époux qui lui confisque 1.150 € de son salaire, tous les mois. Depuis fin mai, ce dernier a également exigé de percevoir en cash 300 € de plus sur le millier que lui verse déjà son épouse. Par ailleurs, il détient la carte bancaire de Mme et effectue les courses et dépenses courantes aux frais de celle-ci. Il garde sa pension de retraite intacte et l'épargne au profit de ses grands enfants issus d'une autre union. Il menace de faire rapatrier Madame si elle le dénonce puisqu'elle a moins de cinq ans de mariage et est arrivée en Belgique il y a moins de trois ans.

Note issue d'une consultation socio-juridique à Vie Féminine, dans le cadre du projet ILI (Initiative locale d'intégration).

58. Déployer les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) sur l'ensemble du territoire

Il s'agit également d'assurer leur pérennisation, leur financement, et leur ancrage juridique. Avec la plateforme Mirabal, Vie Féminine demande également d'améliorer l'accueil des victimes avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap, en situation de migration (y compris les femmes sans titre de séjour), de sans-abrisme / grande précarité, et pour les personnes LGBTQI+.

Une sur cinq. En Belgique, une femme sur cinq a été **victime de viol** (Source : Amnesty / SOS Viol, 2020)

90,6 % des victimes prises en charge dans un CPVS en 2022 étaient des femmes. Et une victime sur trois était mineure au moment des faits. Les auteurs sont, dans 90% des cas, des hommes. (Source : CPVS, 2022)

C. POURSUITES

59. Faire de la lutte contre les violences une priorité des parquets

Cela implique d'octroyer des moyens complémentaires et ambitieux à la justice pour faire de la lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles une priorité de tous les parquets. Il s'agit aussi de garantir des procédures judiciaires dans des délais raisonnables et des enquêtes approfondies en vue de réduire le taux de classements sans suite.

**53% des dossiers de viol
récoltés entre 2010 et 2017
ont été classés sans suite.**

(Source : Conseil supérieur de
la Justice)

60. Interdire la médiation dans les cas de violences conjugales

En octobre 2022, une proposition de loi a été adoptée mettant fin à l'obligation de médiation en cas de violences conjugales. Désormais, un juge souhaitant proposer un mode alternatif de résolution de conflit doit d'abord recueillir le consentement libre de la victime, en l'absence de l'autre partie. La victime peut donc s'y opposer. Nous considérons que cette loi ne va pas assez loin car elle fait peser sur la victime la responsabilité de s'opposer à une demande du juge. Dans une situation d'emprise (passée ou perdurant) vis-à-vis de l'ex conjoint violent, souvent confrontée à des violences post-séparation (harcèlement, menaces, violences économiques, etc.) et potentiellement peu assurée face au pouvoir judiciaire, une victime pourrait ne pas oser s'opposer à une proposition de médiation. Par ailleurs, nous observons, sur le terrain, que certaines femmes plébiscitent la médiation, comme une stratégie pragmatique, pour mettre un terme le plus rapidement possible à une situation de violences, conscientes des longueurs des procédures pénales classiques. Les défaillances de la justice ne devraient pas mener les femmes à recourir, par défaut, à des formes alternatives de résolutions de conflit dont la Convention d'Istanbul reconnaît le caractère préjudiciable pour les victimes de violences. Nous plaillons donc pour une interdiction comme le recommande la Convention d'Istanbul, de façon à protéger automatiquement les victimes et rappelons l'importance d'un refinancement structurel de la justice (cf. infra).



J'allais en grand stress à ces réunions avec l'experte, le stress de me retrouver autour d'une table avec mon ex-mari. Il n'a jamais été violent physiquement, mais il exerçait sur moi un pouvoir, une manipulation. [...] C'est très dangereux pour moi d'être en sa présence. [...] Aujourd'hui, ça fait deux ans et demi que mon divorce est prononcé. Je ne peux organiser ni ma vie ni celle de mes enfants. La médiation, c'est l'usure. J'ai eu pour stratégie de céder. J'ai l'impression qu'on me pousse à abandonner mes droits.

A, dans un article de Vanessa D'Hooghe, « Médiations en cas de violences conjugales : « j'ai l'impression qu'on me pousse à abandonner mes droit », axelle, novembre 2020.

79% des victimes de violences subissent encore des violences après la séparation, parfois jusqu'à cinq années plus tard
(Source : Solidarité femmes, 2019)

61. Retirer automatiquement l'autorité parentale en cas de féminicide et de tentative de féminicide

Nous plaillons également pour une évaluation systématique de l'opportunité d'un tel retrait par un juge en cas de violences conjugales et intrafamiliales, notamment en cas d'inceste.

62. Améliorer et élargir le champ d'action de la loi « sexisme »

La loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public a été évaluée par le cabinet d'avocat·e·s Demos et la société civile, dans le cadre du PAN 2021-2025. Un changement législatif visant à poursuivre les propos et les comportements sexistes en ligne est notamment prescrit. Actuellement, les messages sexistes écrits - dont ceux diffusés en ligne - sont considérés comme des délits d'imprimerie (délits de presse) et ne peuvent donc passer que devant une Cour d'assises (selon l'article 150 de la constitution). Dans la pratique, presque aucun délit de presse n'est porté devant la cour d'assises, ce qui organise de facto l'impunité des auteurs de propos sexistes en ligne. Le rapport préconise donc de modifier l'article 150 de la Constitution afin que les délits de presse motivés par le sexisme puissent aussi être jugés par un tribunal correctionnel, comme c'est le cas actuellement pour les délits de presse motivés par le racisme ou la xénophobie.

98% des femmes déclarent avoir déjà été victime de sexisme dans l'espace public.
(Source : « Le sexisme dans l'espace public », Vie Féminine, 2017)

D. POLITIQUES COORDONNÉES

63. Évaluer le PAN 2021-2025 et mettre un œuvre un nouveau Plan d'action national contre les violences

L'évaluation du PAN 2021-2025 doit inclure la société civile et doit permettre de poser les bases d'un nouveau Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre pour la période post 2025, qui conserverait la Convention d'Istanbul comme boussole et l'implication des associations de défense des droits des femmes dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation dudit plan.

64. Prendre des mesures spécifiques pour répondre aux violences particulières dont sont victimes les minorités de genre et sexuelles.

Vie Féminine renvoie sur ce point aux revendications du secteur LGBTQIA+

65. Produire des études de prévalence sur les violences

Ces études, à un niveau national, permettront d'enfin disposer de statistiques fiables sur l'ampleur des violences fondées sur le genre (violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles, etc.) mais aussi sur les violences concernant les enfants - dont l'inceste - dans notre pays.

Un point d'attention : Un Ministère des droits des femmes à chaque niveau de pouvoir

Dès 2014, Vie Féminine, rejointe ensuite par plusieurs associations de femmes s'est mobilisée pour la création d'un Ministère des droits des femmes au niveau fédéral. A l'époque, seule la Fédération Wallonie-Bruxelles avait finalement mis en place un tel ministère. En 2019, nous avons à nouveau porté cette revendication, qui a donné davantage de fruits. Nous nous félicitons d'avoir vu la création sous la dernière législature d'un secrétariat d'État fédéral à l'égalité des genres, des chances et à la diversité, ainsi que l'attribution de la compétence « droits des femmes » à une ministre du gouvernement wallon, à une ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et à une secrétaire d'État bruxelloise.

Pourtant, l'épisode de la démission de la secrétaire d'État fédérale écologiste Sarah Schlitz, nous a révélé la fragilité de ce secrétariat d'État, que certains partis auraient volontiers dissous dans la foulée. C'est pourquoi nous réitérons avec force notre revendication pour la création de **Ministères des droits des femmes dotés de moyens suffisants au niveau fédéral ainsi que dans les entités fédérées**. Ces ministères permettent de porter davantage une politique attentive aux droits des femmes, poursuivant un objectif de réduction des inégalités structurelles et des violences fondées sur le genre. Nous plaidons également pour le maintien de la « Conférence interministérielle Droits des femmes », un outil qui répond à un réel besoin de coordination des politiques entre les différents niveaux de pouvoir. Enfin, nous rappelons l'importance des outils que sont le « gender mainstreaming » et le « gender budgeting », mais demandons des méthodologies harmonisées, plus transparentes, plus exigeantes et contraignantes.



Lexique



Axe 1 « Jouir pleinement de ses droits »

Le statut ou taux « cohabitant·e » : Certaines allocations sociales (chômage, revenu d'intégration sociale, invalidité, GRAPA, personnes handicapées) ont un montant qui varie en fonction de la situation de la personne qui en bénéficie, qu'elle soit isolée, cohabitante ou chef·fe de famille. Les personnes qui cohabitent perçoivent une allocation moindre que les personnes « isolées », alors que leurs cotisations à la sécurité sociale, elles, restent identiques. En chômage, ce statut a été introduit dans les années 80, dans un contexte de crise, pour faire des économies. À l'époque, les personnes qui voient subitement leurs allocations réduites sont à plus de 90% des femmes. Ce statut organise donc depuis plus de 40 ans la dépendance économique des femmes, même si aujourd'hui, il touche presque autant d'hommes que de femmes.

Le non-recours aux droits : Le terme « non-recours aux droits » (ou « accès empêché aux droits ») renvoie à toute personne qui ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre, selon la définition du Service public fédéral Intégration sociale. On présente généralement quatre catégories de non-recours : la non-connaissance (le droit n'est pas connu par la personne), la non-demande (le droit est connu mais non demandé), le nonaccès (le droit est connu et demandé mais non perçu) et la non-proposition (lorsqu'un·e intervenant·e social·e ne propose pas un droit à une personne éligible).

Le SECAL : Le service des créances alimentaires est un service fédéral créé en 2003 pour réclamer et récupérer auprès du débiteur les pensions alimentaires impayées pour les enfants et l'ex-partenaire et d'obtenir des avances sur ces impayés.

Les testings proactifs et les « clients mystères » : Les testings proactifs (ou réactifs, s'ils suivent une plainte pour discrimination) consistent, par exemple, à envoyer de faux CV reprenant les mêmes compétences et expériences mais des noms / photos qui permettent d'identifier les personnes comme d'origine belge ou d'origine étrangère pour détecter les employeurs discriminants. La méthode de « clients mystères » (« mystery shopping ») consiste à utiliser des « consommateurs mystères » (par téléphone ou envoyés sur place) pour constater des comportements discriminants. Par exemple, une personne se fait passer pour un propriétaire exigeant d'une agence immobilière qu'elle ne loue pas son logement à une femme noire ou à une mère seule : si l'agence accepte ces conditions discriminatoires, des poursuites seront engagées à son encontre.



Axe 2 « Vivre dans la dignité »

Libéralisation du marché du gaz et de l'énergie : La libéralisation est un processus économique qui vise à réduire l'intervention de l'État pour donner plus de marge de manœuvre aux marchés financiers et créer de la concurrence. Avant la libéralisation du marché de l'énergie, les systèmes d'électricité et de gaz étaient organisés au niveau national, avec des monopoles donnés à certaines entreprises, souvent publiques. Avec la libéralisation, le marché a été ouvert à des acteurs privés, dans le but d'introduire de la concurrence et de faire diminuer les prix. En réalité, certains groupes qui étaient avant détenus majoritairement par les États ont été privatisés, une vague de fusions et d'acquisitions ont mené à un marché européen avec quelques très gros acteurs, donc peu de concurrence, une augmentation plus rapide des prix et de nombreuses pertes d'emplois dans ce secteur. En 1994, 54 pays, dont la Belgique, ont signé le Traité sur la charte de l'énergie, qui permet aux multinationales d'attaquer les états dès qu'une mesure politique pourrait nuire à leurs profits. Ce traité va à l'encontre de nos engagements climatiques et sociaux.

Métiers à prédominance féminine : L'économiste Rachel Silvera utilise le terme de métiers à « prédominance féminine » lorsque les femmes représentent plus de 60% des travailleur·euse·s d'un emploi (ou d'un secteur). On retrouve notamment la majorité des métiers du soin ("care"), les secteurs de la grande distribution, de l'accueil de l'enfance, de l'aide sociale, du nettoyage, etc.

Heures supplémentaires et complémentaires : Les heures supplémentaires concernent les heures prestées dans le cadre de contrats de travail à temps plein, tandis que les heures complémentaires concernent les heures excédentaires prestées dans un contrat de travail à temps partiel.

GRAPA : la « Garantie de revenus aux personnes âgées » est une allocation pour les plus de 65 ans qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour vivre, c'est-à-dire moins de 1519,01€ pour les isolé·e·s et moins de 1012,67 pour les cohabitant·e·s (chiffres novembre 2023).

Permis de travail unique : Le permis de travail unique doit être demandé quand un·e ressortissant·e d'un pays tiers (hors U.E.) souhaite travailler plus de 90 jours en Belgique en tant que salarié·e. L'autorisation de travail induit aussi une autorisation de séjour. Cette demande est introduite par l'employeur établi en Belgique au guichet unique (fédéral), qui renvoie ensuite l'examen du dossier à la région compétente.

Conférence de Durban : La conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance s'est tenue du 2 au 9 septembre 2001 à Durban, en Afrique du Sud. Lors de cette conférence organisée par l'Unesco, la Belgique s'est engagée à mettre en place un plan d'action interfédéral contre le racisme, mais n'a jamais honoré cet engagement jusqu'à ce jour.



Axe 3 « Construire une société de soin partagé »

Réforme MILAC : La réforme de l'accueil de la petite enfance (« MILAC » pour milieux d'accueil) a été initiée en 2019 par la ministre en charge de la petite enfance de l'époque, Alda Greoli. Elle vise à simplifier et harmoniser les différents types de structures d'accueil, mais aussi à améliorer la qualité de l'accueil, notamment en imposant de nouvelles exigences de formation pour les professionnel·le·s de l'accueil, et l'accessibilité de ces structures, pour réduire les inégalités. La réforme, qui a mis le secteur en tension, est toujours en cours.

Accueillante d'enfants conventionnée : Les accueillantes d'enfants conventionnées, accueillent à leur domicile des jeunes enfants entre 0 et 3 ans. Après 40 ans de combat mené entre autres par Vie Féminine et sa Fédération des Services maternels et infantiles, elles ont finalement obtenu un statut salarié - un revenu fixe, des congés payés, des jours de congé légaux, un droit au chômage en cas de licenciement, etc. - en 2017. Leurs conditions de travail restent néanmoins très dures et leur travail peu valorisé.

Congés thématiques et crédits-temps : Pour concilier vie privée et vie professionnelle, il existe plusieurs types de « congés ». Les congés dits « thématiques » sont accessibles tant dans le secteur privé que public : il s'agit du congé parental, du congé pour assistance médicale et du congé pour soins palliatifs. Le crédit-temps est par contre une interruption de carrière qui n'est accessible que dans le secteur privé. Il existe différents « motifs » pour ces crédits-temps : le soin à son ou ses enfants, les soins palliatifs, les soins à un·e membre de la famille gravement malade, les soins à un enfant de moins de 21 ans porteur d'un handicap, etc. Enfin, il existe aussi l'interruption de carrière dans le secteur public. Tous ces régimes diffèrent, en termes de conditions d'accès, de durée, d'allocations, etc.

Aide médicale urgente : L'aide médicale urgente (AMU) est une aide sous forme d'intervention financière du CPAS pour garantir aux personnes sans-papiers l'accès aux soins de santé (hôpital, médecin, pharmacie) en Belgique.

Fonds des maladies professionnelles : Le Fonds des maladies professionnelles est une institution fédérale qui a pour mission l'indemnisation des travailleur·euse·s qui souffrent d'une maladie dont ils et elles peuvent démontrer qu'elle a été provoquée par une exposition à un risque professionnel. Par exemple, une travailleuse domestique qui souffre d'irruptions cutanées aux mains à cause de l'utilisation de certains produits.



Axe 4 « Bannir les violences masculines »

Convention d'Istanbul : La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est un traité international du Conseil de l'Europe, amenant les États signataires à s'entendre pour l'élimination de toutes les formes de violences envers les femmes. Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant au niveau pan-européen, qui offre un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes, la poursuite des auteurs, et la mise en place de politiques coordonnées.

Syndrome d'aliénation parentale : La théorie du syndrome d'aliénation (SAP) a été inventée dans les années 1980 par le psychiatre américain pro-pédophilie Richard Gardner. Selon cette théorie, dont la légitimité est unanimement remise en cause par la communauté scientifique, la mère projette consciemment ou inconsciemment ses angoisses de violences sexuelles sur son enfant, qui invente alors des accusations d'agressions sexuelles pour coller à la projection de sa mère. Cette théorie, largement diffusée et mobilisée dans les tribunaux, tend à faire des mères qui dénoncent des abus ou des violences sur leurs enfants, des mères manipulatrices et « aliénantes » avec leurs enfants.

Reconstruction / réparation : Dans son étude en deux volets sur la réparation et la reconstruction des victimes, Vie Féminine définit la reconstruction comme le processus par lequel passe une victime après avoir vécu des violences (besoins physiques, psychologiques, socio-économiques, restauration de l'autonomie) ; processus qui est à la fois personnel, et social, car la société permet ou non les conditions de cette reconstruction. La réparation est, elle, entendue comme l'action de réparer, par la société et l'auteur, l'ensemble des répercussions d'une infraction, sur la victime, son entourage et sur la société.

Médiation : La médiation est un mode alternatif de résolution de conflit entre deux parties, qui sont invitées à trouver elles-mêmes une solution commune, avec le support d'un·e médiateur·rice. La médiation comme instrument juridique, évitant de passer devant un tribunal, est proscrite dans les cas de violences conjugales par la Convention d'Istanbul, en raison des rapports de domination d'une partie (l'agresseur) sur l'autre (la victime).

Loi contre le sexisme dans l'espace public : La loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public stipule que toute personne ayant un comportement ou un geste, en public ou en présence de témoins, visant à considérer une personne comme inférieure ou à la mépriser en raison de son sexe ou encore de la réduire à sa dimension sexuelle, peut être punie.

Le gender mainstreaming est une approche qui consiste à envisager préventivement les impacts genrés des politiques publiques menées et à réduire / éliminer les éventuelles inégalités entre hommes et femmes que ces politiques engendreraient. Si l'analyse préventive d'une loi indique qu'elle aurait une incidence différente sur les hommes et sur les femmes, cette loi devrait être modifiée pour éviter cette inégalité.

Le gender budgeting consiste à analyser préventivement l'impact genré des budgets alloués par l'État à certaines mesures. La question qui se pose est de savoir si les moyens débloqués par l'État pour telle mesure / loi / plan d'action vont bénéficier de manière égale aux hommes et aux femmes.

Pour en savoir plus

Axe 1

- « Des vies suspendues », vidéo de sensibilisation au non-recours aux droits, réalisé par un groupe de femmes de Vie Féminine Namur, disponible sur le site de Télévision du monde : www.tdm-asbl.be
- La campagne CIEP - MOC - PAC « Statut de cohabitant·e, 100% perdant·e », accessible en ligne sur les sites suivants : www.ciep.be , www.moc.be, www.pac-g.be
- « Femmes et institutions : changeons les règles du jeu ! », étude de Vie Féminine, accessible en ligne : www.viefeminine.be

Axe 2

- La série de podcasts « De l'argent à elles », produits par axelle et Vie Féminine, au départ de discussions d'un groupe de femmes réuni dans une démarche d'éducation permanente féministe pour le projet « Femmes et argent », accessible en ligne : <https://www.axellemag.be/serie/de-largent-a-elles/>
- Le projet « Mieux habiter en toute égalité » du Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF), qui comprend trois capsules vidéo et un webinaire, disponibles en ligne : <https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf>

Axe 3

- L'étude de Vie Féminine sur la maternité, déclinée en deux volets - « Être ou ne pas être mère » et « Des droits et des soins. Ce que les femmes disent du sens et des impacts de la maternité » - publiée en 2020, est disponible sur notre site : www.viefeminine.be
- L'étude de la Fédération des services maternels et infantiles (FSMI), de Vie Féminine, « Un certain regard... de terrain sur l'accueil de l'enfance à Bruxelles. Les trois fonctions de l'accueil de l'Enfance dans un contexte de manque de place et d'augmentation de la pauvreté des familles », disponible sur notre site www.viefeminine.be

Axe 4

- L'étude de Vie Féminine, en deux volets, sur la reconstruction et la réparation des victimes de violences est accessible sur notre site : « Réparer les violences conjugales. Au-delà de la justice, une responsabilité collective » et « Se réparer, se reconstruire après des violences conjugales. Ce que les femmes en disent », <https://www.viefeminine.be>



ÉLECTIONS 2024 : RENFORCER LES DROITS DE TOUTES LES FEMMES

Contacts

Vie Féminine, mouvement féministe d'action interculturelle et sociale
111, Rue de la Poste, 1030 Bruxelles
<http://www.viefeminine.be>
Facebook ?

-Aurore Kesch, Présidente : presidente-nationale@viefeminine.be
-Elodie Blogie, conseillère politique : conseillère-politique@viefeminine.be
-Laurence Wurtz, chargée de communication : communication@viefeminine.be et 0474/ 98 14 61